

Fosse toutes eaux + lit filtrant vertical drainé

(Filière autorisée uniquement en réhabilitation ou après étude de sol à la parcelle)

Références : Arrêté national du 06/05/96,
Arrêté préfectoral du 01/02/05,
D.T.U 64-1 du 08/98

Attention !

Aucune installation sanitaire ne sera déclarée conforme dans les conditions suivantes :

- ⇒ Modification du projet d'assainissement accepté par la municipalité sans en avertir la Communauté de Communes.
- ⇒ Non respect de cette fiche technique.
- ⇒ Recouvrement des ouvrages par de la terre végétale avant contrôle de la Communauté de Communes.

La fosse toutes eaux

Mise en place

- ⇒ Placée sur un lit de sable compacté et horizontal de 10 cm
- ⇒ Remblaiement latéral avec du sable et mise en eau simultanée de la fosse

P.S : Sur sols argileux, le lit de sable doit être porté à 20 cm, et mélangé à sec à du ciment dosé à 200 kg pour 1 m³ de sable (cas des fosses en PVC notamment)

Ventilation

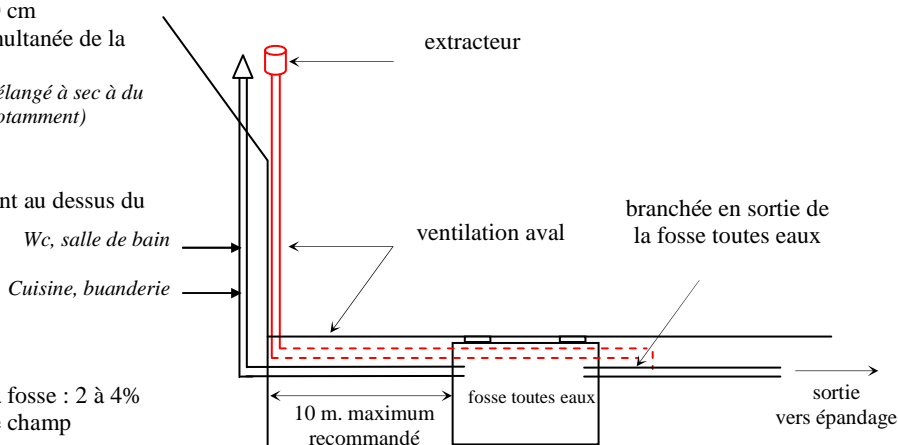
- ⇒ PVC, Ø 100 mm
- ⇒ Branchée en sortie de la fosse toutes eaux et aboutissant au dessus du faite du toit
- ⇒ Extrémité munie d'un extracteur statique ou éolien

Raccordements

- ⇒ Conduites PVC, Ø 100 mm
- ⇒ Posées sur un lit de sable de 10 cm
- ⇒ Eviter les coudes et angles droits
- ⇒ Pente de la conduite acheminant les eaux usées vers la fosse : 2 à 4%
- ⇒ Pente de la conduite acheminant les eaux usées vers le champ d'épandage : 0,5 à 1 %
- ⇒ Raccords à joints souples

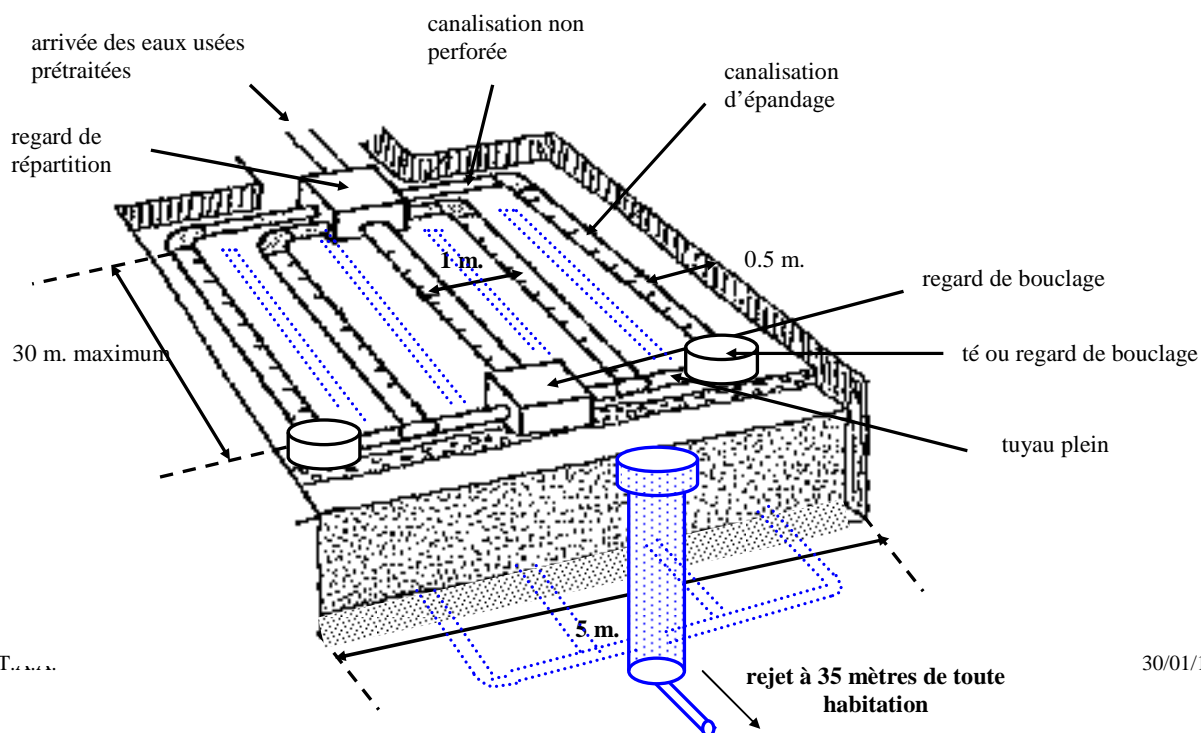
Tampons

- ⇒ Hermétiques
- ⇒ Au niveau du sol (utilisation de rehausses si nécessaire)

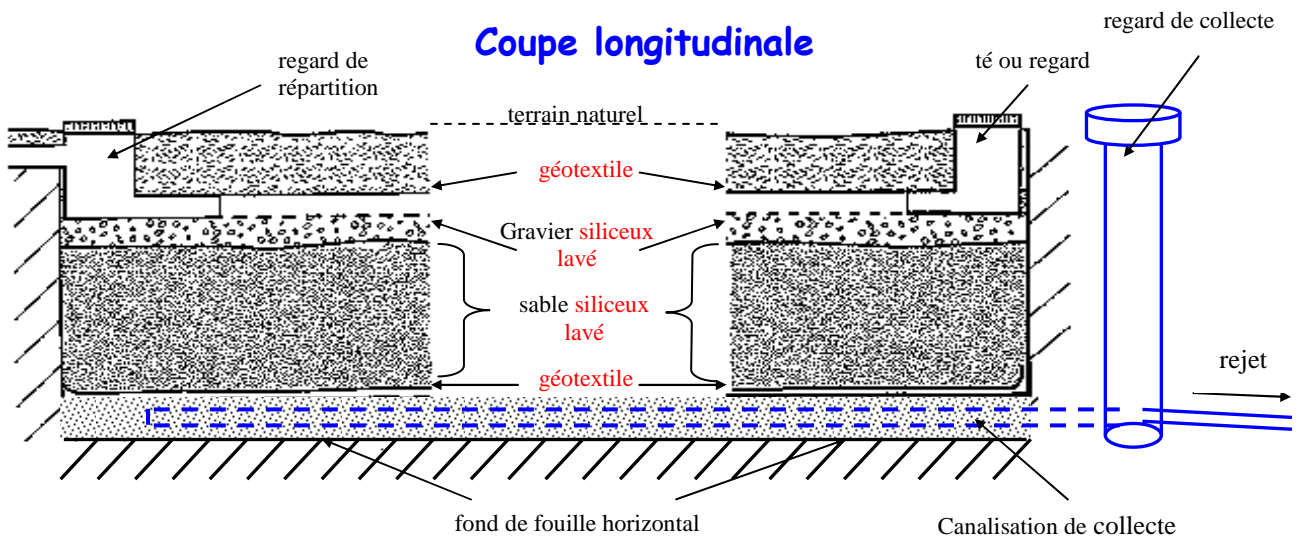


Lit filtrant vertical drainé : schéma de principe

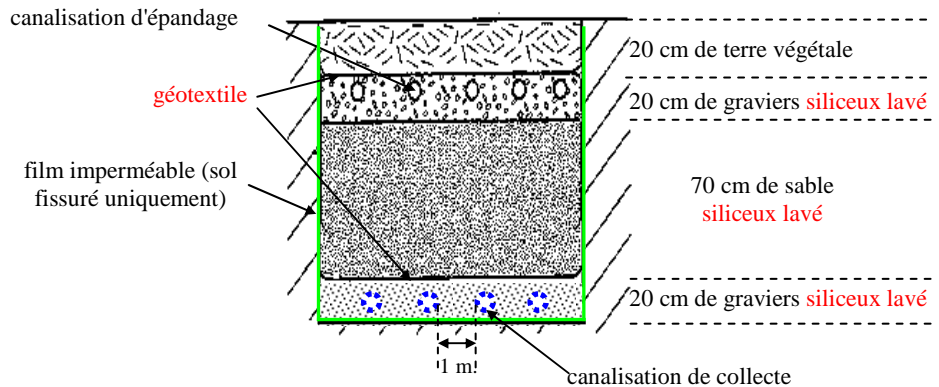
(5 longueurs de canalisations d'épandage)



Coupe longitudinale



Coupe transversale de la fouille



La fouille

- ⇨ Pente du fond de la fouille : 0,5 à 1% dans le sens de l'écoulement
- ⇨ Profondeur : 1,20 à 1,70 m. maximum
- ⇨ Largeur constante : 5 m.
- ⇨ **Scarification obligatoire du fond et des parois avant remplissage**

Remplissage

- ⇨ Gravier stables à l'eau et lavés, Ø 10-40 mm
- ⇨ Sable stable à l'eau, siliceux et lavé respectant la courbe granulométrique du D.T.U 64-1
- ⇨ Terre végétale débarrassée des cailloux
- ⇨ Géotextile conforme à la norme NF
- ⇨ **Sur sol fissuré, les parois et le fond de la fouille seront protégés par un film imperméable**

Les regards

- ⇨ Doivent éviter la stagnation des effluents
- ⇨ Raccords à joints souples
- ⇨ Au niveau du sol (utilisation de rehausses si nécessaire)

1 Regard de répartition :

- ⇨ Posé sur un lit de sable horizontal et compacté de 10 cm
- ⇨ Répartition équitable de l'effluent
- ⇨ 5 départs



1 Regard de bouclage, voir plus :

- ⇨ Posé horizontalement sur le gravier répartiteur

1 Regard de collecte :

- ⇨ Posé horizontalement sur le gravier répartiteur

Les canalisations

- ⇨ En PVC, Ø 100 mm

Conduites de répartition :

- ⇨ Pleines
- ⇨ Posées horizontalement

Canalisations d'épandage :

- ⇨ Orifices ou fentes disposées vers le bas
- ⇨ Espacées de 1 m d'axe en axe
- ⇨ Pente : 0,5 à 1 % maximum

Canalisations de bouclage :

- ⇨ Orifices ou fentes disposées vers le bas
- ⇨ Posées horizontalement

Canalisations de drainage :

- ⇨ Orifices ou fentes disposées vers le bas
- ⇨ Posées horizontalement

Canalisation de rejet :

- ⇨ Posée sur une couche de sable de 0,10 m.
- ⇨ Pente 0,5 à 1% maximum
- ⇨ Muni d'un clapet anti-retour si possible
- ⇨ Point de rejet à **35 m. minimum** de toute habitation

Recommandations générales :

- ▶ Les longueurs de canalisations d'épandage à placer sont comptabilisées hors canalisations de répartition et de bouclage.
- ▶ Le champ d'épandage ne doit pas être réalisé après un épisode pluvieux pour éviter un compactage du sol en place.
- ▶ Lors de l'exécution des travaux, les engins ne doivent pas circuler sur le champ d'épandage pour éviter le compactage du sol.
- ▶ Aucun véhicule ne devra circuler ou stationner sur le champ d'épandage au risque de l'endommager.
- ▶ Tout les végétaux à fort développement racinaires (arbres, arbustes, etc.) doivent se situer à 3 mètres minimum des abords du champ d'épandage.
- ▶ **Les eaux claires (eaux issues de toitures, eaux de ruissellements, etc.) doivent être dirigées hors de la zone d'épandage.**

15 jours avant l'exécution des travaux, prévenez la Communauté de Communes Piémont-Cévenol pour que soit réalisé le contrôle des travaux d'assainissement avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.